



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_157

PERSONNEL COMMUNAL
RECENSEMENT DE LA POPULATION
COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

Autorisation - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Dès lors, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses.

À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2026, l'enquête de recensement est fixée du **15 janvier 2026 au 21 février 2026**.

Pour ce faire, la Commune perçoit de l'État une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à **4 691 euros** net pour l'année 2026 qui sera inscrite en recettes au budget 2026.

Il est proposé, afin de procéder aux opérations de recensement de recourir au maximum à **7 agents recenseurs** qui pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacations.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- **4,50 euros** brut par logement recensé (quelque soit le nombre de personnes dans le logement)
- **16 euros** brut par ½ journée de formation.

Par ailleurs, il est proposé de désigner deux agents du service État Civil comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle pour cette mission de coordination.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider ces propositions et d'inscrire la dépense ainsi que la recette au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS